PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC — ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-04 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Que lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 12 juillet 2022, le conseil d'administration de la Régie a adopté le Règlement numéro 2022-07 remplaçant et abrogeant le Règlement 2017-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés.

Ce règlement « modifie » le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de protection incendie en ajoutant notamment une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé, une précision pour les élections et une règle pour les obligations suite à la fin d'emploi pour certaines personnes.

Le Règlement numéro 2022-07 remplaçant et abrogeant le Règlement 2017-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés est disponible au bureau de la Régie situé au 174, rue Saint-Germain, Saint-Hugues (Québec), J0H 1N0 aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Hugues, ce 21 juillet 2022.

Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière